

Service Prévention et Action Sociale

Pour toute demande d'information générale
N° unique CRPCEN / CSN - Comité Mixte :

■ Tél. 01 44 90 20 12

Pour toute information sur les demandes
en cours, Centre de la Relation Clients
de la CRPCEN :

■ Tél. 01 44 90 13 33

■ Via [votre espace sécurisé](#) accessible
sur notre site internet www.crpcen.fr

AIDE SOCIALE 2025

Renouvellement simplifié d'aides ménagères
pour les personnes âgées
de plus de 70 ans

**Demande d'aide à retourner à la CRPCEN au plus tard 3 mois
avant la fin de votre accord d'aide ménagère**

Bénéficiaire de l'aide

- Être âgé de plus de 70 ans et bénéficiaire de l'aide ménagère de la CRPCEN.

Conditions d'attribution

- Pour les retraités ou les bénéficiaires d'une pension de réversion : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN

Le renouvellement de l'aide ménagère est limité à deux renouvellements simplifiés et dans la limite de 2 heures supplémentaires en sus de l'accord délivré en commission. À compter du 3^e renouvellement un dossier complet d'aide ménagère sera présenté à nouveau en Commission d'Action Sociale.

■ Critères spécifiques

- vous devez avoir plus de 70 ans ;
 - vous devez avoir obtenu précédemment un accord d'aide ménagère ;
 - vous pouvez demander jusqu'à 2 heures supplémentaires en sus de l'accord délivré en commission (si toutefois vous désirez un nombre supérieur d'heures, vous devez effectuer une nouvelle demande d'aide ménagère dont la décision sera soumise à la Commission d'Action Sociale).
- Le taux de prise en charge décidé par la commission est maintenu selon les conditions de l'accord en cours.

Pièces justificatives obligatoires

- Imprimé de demande dûment complété et signé.
- **Questionnaire d'appréciation du droit** à faire remplir par un médecin, une assistante sociale ou un coordonnateur départemental.



Le document est disponible dans la rubrique "[Aide Ménagère À Domicile/Comment constituer votre dossier ?](#)" sur le site de la CRPCEN.

- Copie de l'attestation de rejet de financement de l'APA, émise par le conseil départemental datant de moins de 3 ans ou copie du courrier du conseil départemental attestant la bonne réception de la demande d'APA.

Attention

Si vous êtes en désaccord avec la décision, le courrier de réclamation doit être adressé dans les 2 mois suivant la notification.

L'imprimé de renouvellement simplifié doit être retourné à la CRPCEN au plus tard 3 mois avant la fin de votre prise en charge d'aide ménagère.